

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

DISCOURS DE M. THIERS SUR LA PRESSE.

Suite et fin

Nous donnons aujourd'hui la fin d'un long extrait du discours de M. Thiers que nous avons eu devoir reproduire pour l'intérêt de nos lecteurs. Il est facile de reconnaître que ce discours est d'un homme politique plein d'une récente expérience. Voici du reste le sommaire des principes de l'orateur : — Il faut respecter le pouvoir. Sous aucun gouvernement il n'est permis d'attaquer le principe même du gouvernement. Les lois de septembre n'ont pas d'autre but. La liberté illimitée n'est pas d'une société civilisée. L'ordre est indispensable à une république comme à une monarchie. Passant en revue tous les actes de l'opposition républicaine sous la dynastie de juillet, M. Thiers lui a démontré qu'une fois au pouvoir elle avait fait tout le contraire de ce qu'elle avait annoncé. La conduite de M. Carnot et de ses amis a été celle des ministres qui les ont précédés. Comment alors accuser la majorité de vouloir renverser la république ? — La répression est une nécessité. Le nier, ce serait effacer tous les articles de nos codes. La rébellion est frappée par notre code pénal ; la pensée insurrectionnelle de la rébellion ne peut sans inconséquence échapper à la répression. Si la répression seule ne sauve pas toujours les gouvernements, il ne faut pas pour cela rendre ses armes avant le combat. Il somme les socialistes d'apporter leurs idées pour le bonheur du peuple. Les socialistes n'ont et ne peuvent avoir rien à proposer que la suppression du pouvoir et de la propriété. C'est à ce point de discussion que nous allons laisser continuer l'orateur.

« Nous vous avons fait un appel : moi, en discutant la proposition de M. Proudhon, en discutant le droit au travail, je vous ai sommés de venir, en bon citoyens, porter ici des idées pratiques ; je l'ai demandé sans cesse. Je suis dans une commission dont je fais partie avec l'honorable M. Arago ; demandez-lui si nous repoussons les choses qui ont le moindre degré de probabilité. Si vous en avez, apportez-les, je vous le demande avec ardeur. Vous dites que nous avons de la mauvaise volonté ; vous dites que nous ne voulons rien accueillir que nous voulons interdire la presse. Vous savez bien qu'il n'y a pas de gouvernement assez insensé pour condamner une proposition qui a un aspect sérieux. En tout cas, la tribune n'est pas fermée ; M. Pierre Leroux l'a occupée tout à l'heure ; je l'ai entendu comme on doit entendre un homme d'esprit. Quant à l'appareil d'un projet de transformation de l'humanité, pourquoi, au lieu d'un projet de transformation de l'humanité, ne nous a-t-il pas apporté un projet raisonnable, précis, rédigé, des articles que nous puissions adopter, ainsi que la fait M. Proudhon ? M. Proudhon, lui, a le courage de ses théories. Un jour il est venu à la tribune et a dit : Vous ne pouvez sans cesse à porter une proposition : en voici une :

« Je vais prendre le quart du revenu, des capitaux, des maisons, des terres ; j'établirai ainsi un nouvel impôt, lequel servira à faire la banque du peuple. Nous avons discuté cela, et je crois que ce jour-là vous ne direz pas que nous nous avons combattu, car nous n'avons pas combattu. Il n'y a que deux membres qui aient voté pour la proposition de M. Proudhon, M. Proudhon et un membre qui, je crois, n'est plus ici. PLUSIEURS MEMBRES. Si ! si ! M. Cresson ? M. THIERS. Si vous avez des propositions à nous faire, faites-les. M. Pierre Leroux dit : Mais je ne puis pas apporter une science à cette tribune. Je le sais bien ; aussi je ne lui demande pas une science ni un livre, je lui demande une proposition ; car l'Assemblée ne discute pas la science ; elle n'est pas une académie, elle est une assemblée législative. Apportez une proposition en autant d'articles que vous voudrez ; il y a une tribune où retentiront vos raisons et les nôtres ; l'Assemblée jugera, et le pays ensuite.

« Mais prenez-y garde, tant que vous n'apporterez pas ici une proposition sous forme législative, vous n'avez pas le droit de dire que nous ne voulons pas améliorer la situation du peuple. Que voulez-vous interdire ? Ce n'est pas la discussion de systèmes ; nous voulons interdire ces écrits où, au lieu de discuter les systèmes, parce qu'on sait que les masses entendraient mal, n'entendrait pas volontiers la « banque du peuple, les contradictions économiques. » le « phalanstère modifié, la triale » (on rit) ; ce n'est pas cela qu'on apporte au peuple. Sachez-vous ce qu'on lui apporte ! On lui apporte, et c'est là ce que nous ne voulons empêcher, vous allez voir pourquoi, vous allez voir si c'est pour nous seulement, on lui apporte de petits écrits rédigés avec un fil, une intention abominable, on lui apporte cette assertion qu'il y a un bien suprême qui ferait cesser les souffrances de toutes les hommes à l'heure même, qu'il dépendrait d'un seul acte de la volonté de la majorité de leur donner, mais que vous ne voulez pas leur donner, parce que vous êtes des riches et des méchants intéressés, à perpétuer la situation actuelle.

C'est cette assertion abominable qu'on leur apporte sans cesse sous des formes déplorables séduisantes. Voilà ce que nous ne voulons pas qui soit répandu. Les systèmes sérieux, nous les discuterons ici avec passion, avec sincérité, parce que jamais questions plus graves, plus grandes, plus dignes d'hommes ayant un bon cœur n'auront été soumises aux représentants d'un grand peuple. (Très-bien !). Mais ce que nous vous demandons, c'est de formuler... ce que vous ne savez pas ! (Rires et approbation au centre et à droite.)

Non, vous ne le savez pas, car si vous le saviez, vous auriez dû le dire ici, l'apporter à cette tribune ; si vous aviez ces vérités, qu'il doit faire cesser la misère, vous auriez été, bien coupables, depuis quinze mois, de ne pas les apporter ici ; mais si vous ne les avez pas, ne

venez pas dire à un peuple qui souffre et qui souffre plus par votre faute que par la nôtre, par suite de désordres dont vous êtes les auteurs plus que nous, les auteurs involontaires, ne venez pas lui parler d'un bien que vous ne pouvez pas lui donner... (Nouvelle marque d'approbation.) Car si vous arriviez à obtenir, ce que vous n'obtiendrez pas, la liberté de le corrompre jusqu'à bout, savez-vous ce qui arriverait ? Ce n'est pas nous seulement qui serions dans une situation affreuse, vous seriez vous-mêmes placés dans une situation abominable.

Qu'auriez-vous fait si, des arts et métiers avait surgi un gouvernement nouveau ? Qu'auriez-vous fait ? Rien ! vous auriez été placés en face d'exigences auxquelles vous n'auriez eu aucune réponse à faire ; aucune, aucune. Et quand je fais une hypothèse, j'ai tort, elle s'est réalisée. Après le 24 février, vos amis ont été tout puissants, ils ont pu tout, tout ; il n'y a pas de loi qui les ait arrêtés ; ils ne seront pas arrêtés même devant la propriété, car ils ont voulu enlever et les chemins de fer et les caisses d'épargne... Pardon, non pas les caisses d'épargne, je me trompe, mais les compagnies d'assurance. [Interruptions diverses.] Aucune loi ne les a arrêtés.

Il n'y a aucun pouvoir, même dans le temps de la monarchie absolue, aucun pouvoir qui se soit permis à l'égard des lois tout ce que vous faites : le gouvernement provisoire, et je ne veux seulement constater qu'il a tout pris, car il a pris les banques des provinces, je l'ai moi-même approuvé dans cette mesure ; mais vous voyez qu'il ne s'est pas arrêté devant la propriété ; quand il a pris les banques de province, qui l'arrêtaient donc ? et qu'a-t-il fait ?

Vous avez eu les conférences du Luxembourg. Je ne dis pas que les conférences de Luxembourg fussent à l'instant réalisées tout, mais ce qu'on ne peut pas réaliser, on peut l'annoncer. Qu'aviez-vous annoncé dans ces conférences du Luxembourg ? quoi ? l'association des ouvriers, pour la quelle nous avons consenti à employer quelques millions pour faire des expériences. Mais quand vous avez renversé l'ancien gouvernement au nom du bien du peuple, vous ne l'avez pas découvert encore, car enfin vous deviez le dire ce jour-là.

Il ne faut pas deux mois, quand on est si certain si réel, si grand, il ne faut pas deux mois pour l'énoncer. L'avez-vous énoncé un seul jour ? Jamais. Je ne vois pas de quoi vous n'avez pas fait ; je dis que vous ne l'avez pas énoncé. Et ce n'est pas votre esprit, votre savoir que j'accuse ; vous ne le saviez pas plus que nous parce que personne n'a dans la main le moyen de faire à l'instant le bien des nations. C'est avec le temps, avec beaucoup d'ordre, de sécurité, de bonne volonté et de lumières réunies que, petit à petit, on arrive à faire ce bien ; mais il n'est personne qui le possède dans sa main.

Et vraiment ceux qui le tiendraient dans leur main et qui ne le laisseraient pas échapper sur l'humanité seraient les derniers des humains ! Mais quand on ne l'a pas, et vous ne l'avez pas plus que nous, on est criminel de venir l'annoncer sans cesse. C'est ce crime que nous voulons arrêter. (Applaudissements et bravos répétés à droite et au centre.)

A GAUCHE. Vous n'êtes pas dans le vrai ! M. THIERS. Soit. Eh bien ! en quittant cette tribune je vous réitére encore la sommation de l'apporter. Les réponses que vous ferez à mes raisonnements sur la presse ne sont plus les vôtres ; faites-les si vous voulez, mais la meilleure réponse à me faire, la vraie manière de me confondre, c'est d'apporter ici ce bien suprême dont vous vous dites les possesseurs, et que vous ne possédez pas plus que nous.

Alors venez, venez nous aider, pour n'être pas placés un jour dans cette horrible et funeste impuissance que vous annoncez.

Si vous devez être, dans l'avenir, les maîtres de notre pays, venez, préparez avec nous ce bien suprême ; mais n'annoncez pas que vous êtes capables de le donner ; car le jour où vous serez appelés à le donner sans pouvoir le faire, vous serez accusés de n'avoir été que des imposteurs en promettant ce que vous n'avez pas. (Applaudissements prolongés à droite et au centre.)

M. THIERS, en descendant de la tribune, est entouré par un très-grand nombre de représentants, qui le félicitent avec empressement. La plus grande agitation règne dans l'Assemblée des groupes se forment et les conversations les plus animées ont lieu sur tous les bancs. La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

#### QU'EST-CE QUE LE RÉPUBLICANISME ?

(Traduit du Pittsburgh Catholic.)

L'erreur se reproduit, à peu de chose près, sous les mêmes caractères, dans tous les temps comme dans tous les lieux. — En fait de fausses théories sociales, notre époque renouvelle les aberrations du siècle qui nous a précédés ; comme le dévergondage de celui-ci n'est que la recrudescence de l'antique dévergondage des tribuns des républiques païennes. Pendant qu'ici nous nous élevons naguère contre les théories absurdes et mensongères d'une démocratie qui prétendait qu'il n'y avait de forme légitime de gouvernement que la forme républicaine-démocratique, et qu'un peuple peut, quand bon lui semble, abattre son gouvernement, pour en choisir un plus conforme à ses goûts présents, le catholicisme avait à réfuter des erreurs analogues dans la République voisine. L'extrait suivant d'un des organes de la presse qui s'y dévoua à la défense de la vérité, fera voir l'unité et l'identité des principes que l'Eglise oppose à l'erreur, sur quelque point de globe que celle-ci lève la tête pour mentir.

« Il est important d'avoir des notions exactes sur ce sujet (le Republicanisme.) Il y a des gens qui prétendent donner pour du Republicanisme leurs idées crues en matière politique, et qui, en conséquence, dénoncent comme ses ennemis tous ceux qui n'adoptent pas leurs principes.

Ceux qui orient en faveur de chaque révolution proclamée ou se prétendant proclamée au nom du peuple contre l'autorité constituée, veulent faire entendre que le republicanisme de ceux qui ne se joignent pas à eux est un republicanisme suspect. Il en est qui ne manquent pas de dire que les « Principes Américains » exigent cela. Pour expliquer clairement et tout d'abord nos idées sur ce sujet, nous disons que si c'est là le Republicanisme et que si ce sont là les Principes Américains, nous ne sommes pas Republicanes, et nous n'avons aucune sympathie pour les Principes Américains.

Comme republican, nous proclamons que c'est un devoir d'obéir aux lois et d'être fidèles à la république sous laquelle nous vivons ; car, c'est ici le gouvernement légitime ; nous ne proclamons la République ici comme le gouvernement légitime, mais nous la préférons ce gouvernement comme celui qui nous convient le mieux... Nous allons plus loin ; nous nous réjouirions de le voir établi partout où il peut l'être légitimement et où le peuple est préparé à l'adopter.

Mais notre Republicanisme s'arrête là. Nous n'admettons pas que chaque nation soit de fait, en ce moment, et même de droit, une république dans le sens que nous attachons à ce mot. Cependant, ce serait là la conséquence, si on admettait les principes impudents que l'on entend proclamer tous les jours sur le droit, sans restriction, du peuple à s'élever en tout temps et à renverser ceux qui le gouvernent, qu'il ait des raisons ou qu'il n'en ait pas.

Ici nous allons encore plus loin, et nous affirmons que les Etats-Unis eux-mêmes, considérés collectivement ou séparément, ne sont pas des républiques selon cette définition radicale du mot.

Quoi ! dira quelqu'un, le peuple n'a-t-il pas ici le droit de changer la forme du Gouvernement, les personnes qui administrent les affaires de l'Etat, quand et selon qu'il lui plaît, et à sa volonté ? Nous répondons ; il a le droit de changer tout cela, mais il n'a pas le droit de le faire quand et selon qu'il lui plaît, et à sa volonté. Une telle doctrine n'est pas, n'a jamais été, et nous l'espérons, ne sera jamais la théorie « Américaine » de gouvernement.

Commencez par la Déclaration d'Indépendance. — Ce document peut s'appeler un protêt contre l'impudente doctrine du droit illimité de révolte... C'est un plaidoyer fait pour défendre la nation (Américaine) contre l'accusation d'avoir voulu sans raison renverser le gouvernement.

Quel est l'état des choses sous les lois et les constitutions existantes ? Le peuple a le droit de faire des changements ; mais ce droit est limité aux personnes qui en sont investies, et celles-ci ne peuvent légalement ou valablement faire ce qui se peut faire, que dans les limites prescrites.

La volonté seule du peuple ne justifie pas une révolution, si elle n'est pas basée sur des motifs assez puissants, etc. ou si on n'a pas de bonnes raisons de croire qu'une administration capable de maintenir l'ordre puisse remplacer le gouvernement déchu.

Notre republicanisme nous incline à éprouver et à proclamer des sentiments de *loyauté* envers nos institutions ; à les estimer au point de désirer d'en voir de semblables établies partout où le peuple y est propre, pourvu ce soit par des moyens légitimes ;... c'est là une borne que nous sommes tenus de mettre à tous les désirs que nous formons. Nous n'allons pas au-delà de ces principes ; si nous entendions parler d'une révolution, nous la jugeons d'après les notions établies ci-dessus, et nous sommes peinés de dire que la passion, l'intrigue et la méchanceté sont, pour le moins, aussi souvent les causes des révolutions, que le vrai amour de la patrie.

#### VRAIE BASE DU REPUBLICANISME.

Un Professeur Français, M. Michel Chevalier, dans une discussion récente sur la liberté, esquisse avec beaucoup de vérité, ce nous semble, les caractères du vrai republicanisme quand ils s'expriment dans les termes suivants :

« Dans l'antiquité, les hommes que la postérité a embaumés comme les types du Republicanisme, croyaient que le luxe et la dissipation étaient les ennemis mortels de la liberté politique, et que l'irreligieux en était la mort. Rien n'est plus vrai ; c'est une vérité de tous les âges et de tous les pays. Voici qu'une population se vante tout à coup d'être républicaine et qu'elle crie, avec des poumons de Stentor : « Vive la République ! » Ne comparez pas sur ces vociférations. Tâtez le ponts à la multitude ; étudiez ses dispositions. Si vous découvrez qu'elle a perdu sa foi religieuse, que la scepticisme a gangréné les âmes, qu'il ne se trouve qu'un petit nombre d'esprits d'élite éclairés des lumières d'une philosophie qui ne peut descendre jusqu'aux masses, concluez tout d'abord que les prétentions du republicanisme se sont qu'une pure vanterie. Or, si celui qui vous frappe au premier coup d'œil, le relâchement des mœurs ; si vous voyez les riches préférer les filles d'Opéra à des épouses légitimes ; si, parmi les classes vouées au travail, un grand nombre de ceux surtout qui affectent le plus d'enthousiasme pour la République, vivent dans le concubinage et la débauche, vous n'avez que faire d'hésiter ; vous pouvez à l'instant

décider que la république n'est, chez un tel peuple, qu'une chimère et une fiction. Comment celui qui ne connaît pas Dieu, source de tout devoir, peut-il s'acquitter régulièrement de ses obligations envers ses compatriotes, avec ce zèle spontané que requiert la Démocratie ? Comment celui qui trébuche à chaque pas dans le sentier commun de la morale ordinaire, peut-il marcher d'un pas ferme dans le chemin difficile et glissant de la liberté politique ? Comment des hommes qui dépendent follement leurs gages le Dimanche et le Lundi, peuvent-ils être les citoyens d'une République sincère, honnête et bien réglée ? Sans les puissants ressorts de la morale, toute tentative pour établir une République Démocratique, ne peut qu'être vaine et se détruire d'elle-même.

Plût à Dieu que ceux qui songent sincèrement à la liberté de leur pays, eussent les paroles que nous venons de citer, gravées en tête de leurs thèses et de leurs programmes politiques. Ils n'épuiseraient pas, comme ils le font le plus ordinairement, l'énergie de leur jeunesse ou la force de leur intelligence dans des tentatives dont l'avortement est le plus désirable résultat. C'est par l'oubli de ces principes si énergiquement formulés ici par M. Chevalier, que ce qu'on appelle, avec indignation, le despotisme des têtes couronnées, n'a pu que faire place au despotisme plus insupportable du radicalisme impie ou d'une aoyanté démocratie.

Vous voulez être libre, disons-nous au peuple, rappelez-vous que le Christ a seul élevé sur le monde l'étendard sous lequel le monde puisse marcher vers la liberté. Si le Paganisme fut esclave, c'est qu'il fut débanché ; s'il trouva des tyrans, c'est qu'il les mérita.

#### TENURE SEIGNEURIALE.

Les trois Comités de Huntingdon, de Rouville et de Chambly se sont réunis en Assemblée, à l'Acadie, le 16 du courant, pour prendre en considération l'important sujet de la tenure seigneuriale. Nous publions ci-après le rapport de l'Assemblée, signé par le secrétaire seulement, M. Chs. LaBerge, Avocat.

Vu la longueur du document, nous ne reproduisons que les résolutions qui ont rapport au but spécial pour lequel l'assemblée avait été convoquée, la *tenure seigneuriale*. Le rapport mentionne certaines résolutions additionnelles, blâmant le Bill de Représentation tel que proposé dans la dernière Session Parlementaire et décidant que les Représentants ne devraient pas accepter de charges lucratives sous le gouvernement durant toute la durée de leur mandat, et encore un certain temps après. Mais, ces résolutions ne furent proposées, nous dit-on, qu'après le départ du Dr. Davignon, convocat de la réunion ; et on nous assure que l'assemblée, loin de les adopter, les désavoua formellement.

ASSEMBLÉE DES TROIS COMITÉS DE HUNTINGDON, ROUVILLE ET CHAMBLY, TENUE A L'ACADIE, LE 16 AOUT, 1849.

Vers une heure, l'assemblée se porta en masse devant l'hôtel Régnier.

Charles Roy, écuier, de l'Acadie fut appelé au fauteuil, et Charles LaBerge, Ecr. de St. Athanase, fut prié d'agir comme secrétaire.

Le Dr. Davignon est appelé par l'assemblée. Il développe au long ses projets sur la tenure seigneuriale, et propose ensuite une série de résolutions qui toutes sont adoptées dans leur ordre :

1° Résolu. — Que cette assemblée persiste dans sa détermination exprimée dans la requête des Comités de Rouville, Chambly et Huntingdon, de demander le redressement immédiat des abus et vexations commis dans certaines seigneuries, et la commutation des droits seigneuriaux, de manière à la rendre possible aux habitants du pays, et que cette assemblée est bien décidée pour obtenir ce but, de se servir de tous les moyens que la constitution permet d'employer.

2° Résolu. — Que cette assemblée ne peut croire un instant que la législature refuse de porter remède à un abus aussi criant et à une violation aussi directe de la loi du pays, surtout lorsqu'elle sait qu'en 1713, 1732, 1774, le gouvernement qui était alors un gouvernement despotique, s'est empressé de remédier à des abus de même nature, bien moins nombreux qu'aujourd'hui.

3° Résolu. — Que cette assemblée est fermement convaincue que les seigneurs n'ont jamais eu le droit d'exiger de plus fortes rentes que celles que les lois du pays, avant la cession, leur donnaient droit de percevoir, c'est à dire deux sols par arpent en superficie et 7s 6d par 99 arpens.

4° Résolu. — Que les lois qui régissaient le pays avant la cession, surtout en ce qui a rapport à la tenure seigneuriale, sont en pleine force et vigueur par la 14e George 3, qui les a garanties aux habitants du pays.

5° Résolu. — Que les cours de justice qui ont rendu des jugements en faveur des nouvelles rentes, se sont non seulement départies de la lettre de la loi, mais même ont dévié de l'esprit et de la politique de la loi, et des conditions des titres des seigneurs.

6° Résolu. — Que cette assemblée croit de son devoir de déclarer que le silence des cours de justice, le sommeil léthargique des autorités qui ont laissé tomber dans l'oubli et le mépris nos anciennes lois françaises, et la pauvreté des tenanciers qui sont pour la plupart incapables de se prévaloir, faute de moyens, d'un recours à la justice, sont les seules raisons qui ont engagé certains seigneurs à imposer dans leurs seigneuries les conditions que bon leur semblait.

7° Résolu. — Quo cette assemblée, en exprimant si fortement son opinion sur ce sujet, s'appuie sur les autorités les plus irrécusables, et notamment sur les déclarations de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, dans les sessions de 1821 où elle concourut dans un rapport

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 28 AOUT 1849

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE



ARRIVÉE DU CANADA (Nouvelles de 7 jours plus récentes.)

En Angleterre, le choléra fut des progrès opiniâtres. Les décès dans le district de Londres, qui s'étaient élevés la semaine précédente à 763, sont montés à 926.

A Manchester et dans le voisinage, on fait rapport de quelques autres cas. LONGFIRE.—Autant qu'il est possible de suivre les opérations et la position des armées contendantes, il paraît que les Hongrois occupent, aux dernières nouvelles, la ligne de Theiss, et qu'ils maintiennent encore leur position à Szegeden.

Le London Daily News, donne cours aux écrits suivants, sur l'autorité d'un correspondant, qui dit que le Courier de Salutz a apporté la nouvelle que l'armée des Autrichiens et des Russes, forte de 60,000 hommes, après avoir occupé Heranstadt et Cronstadt, et autres petites places, s'avantait vers Sorteani.

ITALIE.—ROME.—Les dernières nouvelles de Rome vont jusqu'au 30 juillet, à laquelle époque rien de décisif n'avait eu lieu, et les choses en étaient exactement au même point pour ce qui regarde le gouvernement papal, que le jour où Oudinot entra dans Rome.

On dit en France que Garibaldi a défilé un corps d'Autrichiens qui voulait s'opposer à sa marche. Il avait, dit-on, déposé les armes dans la petite République de St. Marin, et avait réclamé la protection de cette République.

VENISE.—Le Siècle donne la nouvelle suivante que ce papier regarde comme importante: Venise tient encore bravement. On nous dit que de l'argent et des provisions ont été introduits chez les assiégés.

ENQUÊTE SUR LA MORT DE MASON.

VERDICT.—L'enquête prolongée sur les circonstances de la mort du jeune Mason, tué au milieu des émeutes qui avaient attaqué la maison de M. Lafontaine, s'est enfin terminée vendredi. Il est satisfaisant d'apprendre que la différence d'origine et de vues politiques, n'a pas empêché MM. les Jurés de rendre, à l'unanimité, un verdict courageux et impartial, tel que leurs consciences le leur dictaient.

" Nous jurés, sommes unanimement d'opinion que le défunt WILLIAM B. MASON est mort par suite de blessures infligées par un coup de fusil, tiré dans la nuit du 15 courant, de la maison de l'Hon. J. H. Lafontaine, après que, la dite maison eût d'abord été attaquée par un attroupement (mob); le dit coup de fusil ayant été déchargé par quelqu'une des personnes, à nous inconnues, qui s'y étaient réunies, dans le but de protéger la vie et la propriété de M. Lafontaine.

" Et de plus, nous sommes d'avis, que les autorités municipales sont hautement coupables de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour prévenir cette grande calamité."

Dimanche, une enquête du Coroner fut tenue à la Place Dalhousie, sur le corps d'un conducteur de cab, nommé Weir, qui fut tué dans une rixe un pugilat avec un autre homme du nom de Cawthorn.

CONFÉRENCE COMMERCIALE DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE.—Les honorables MM. LA FONTAINE et MERRITT sont partis ce matin pour se rendre à Halifax, par la voie de Boston, avec mission de représenter le Canada dans cette conférence, dont il a y quelque temps.

Nous donnons l'extrait suivant d'une correspondance qu'il nous est impossible de reproduire en entier. M. LE RÉDACTEUR, C'était une belle et noble pensée de religion et de patriotisme que celle qui porta, l'an dernier, notre bon et digne curé à ériger en notre paroisse un de ses couvens destinés à l'éducation des jeunes filles, tel qu'il convient aux soins et aux mœurs de la campagne, où puisse se former tout à la fois et la dame de société, et la femme de ménage et la mère de famille.

Messire G. Chabot, que nous avons la douleur de voir partir du milieu de nous, après plusieurs années de dévouement et de charité, de sa part, d'amour et de respect, de la nôtre, et dont la mémoire nous sera à jamais chère et vénérée, M. Chabot, non content d'avoir prêché incessamment l'éducation à ses paroissiens, non content d'avoir usé une santé robuste aux travaux assidus de son ministère, a voulu encore, en partant, nous laisser une nouvelle marque de sa charité pour nous et de son amour pour son Dieu et son pays, par l'érection de ce couvent magnifique, pour lequel il a fait de grands sacrifices.

Où l' puisse ce bon prêtre couler des jours heureux et recevoir les récompenses promises aux âmes bienveillantes. Notre souvenir et notre amour le suivront partout. H. D. St. Lin 15 août 1849.

Le soussigné prend la liberté de faire ses plus sincères remerciemens aux amis et aux voisins qui l'ont aidé à sauver ses propriétés d'un incendie imminent. Les membres courageux qui appartiennent aux différentes sociétés de feu, ont fait leur devoir, et ont sauvé pour un montant considérable, un grand nombre d'articles qui autrement seraient devenus la proie des flammes.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avions depuis longtemps entre nos mains la critique bibliographique suivante: nous la livrons, bien qu'un tardivement, à la considération de nos lecteurs.

MM. LES REDACTEURS, J'ai lu, ainsi que vous m'en aviez prié, le petit Pamphlet intitulé: "Réflexions Préliminaires des Vrais Principes Politiques," par M. CLEMANT DUMESNIL, sorti des presses de l'Avenir. Cette brochure porte l'épigraphe suivante: qui, de sa nature, n'est pas méchante et qui exprime assez bien le but de l'ouvrage.

Ceux qui profitent l'oppression, s'opposent à la propagation des lumières et de la liberté, biens inséparables; qui détruit les lumières détruit la liberté." Ce petit travail comme l'annonce son introduction, ne serait que le prélude d'un plus long ouvrage que le même auteur publierait dès maintenant, si des circonstances pécuniaires n'y mettaient obstacle. Les Réflexions Préliminaires de M. Dumèsnil, suivant la mode du jour, précèdent la Liberté, la Fraternité, l'Égalité, et Stigmatisent à tout jamais la servitude (presque de la dépendance), le Despotisme et surtout la Tyrannie.

VENISE.—Le Siècle donne la nouvelle suivante que ce papier regarde comme importante: Venise tient encore bravement. On nous dit que de l'argent et des provisions ont été introduits chez les assiégés.

Le retour des Élèves, au Pensionnat des Ursulines des Trois Rivières, est fixé au 4 de Septembre. LES RÉCOLTES.—La récolte de foin en général dans ce district, est moins abondante que celle des années précédentes. Mais, sous tous les rapports, les nouvelles de la moisson sont tout à fait favorables. Les récoltes sont surtout magnifiques dans les Comtés de Richelieu et de Yamaska.

Le retour des Élèves, au Pensionnat des Ursulines des Trois Rivières, est fixé au 4 de Septembre.

LES RÉCOLTES.—La récolte de foin en général dans ce district, est moins abondante que celle des années précédentes. Mais, sous tous les rapports, les nouvelles de la moisson sont tout à fait favorables.

Une assemblée générale des Comtes de Spéciaux a dû avoir lieu hier soir à huit heures. Depuis le 10 Juillet, jusqu'à la semaine dernière, il y avait eu 54 décès par le Choléra, au Village des Trois Rivières du Saint St. Louis.

romaine, et il en fait des applications fréquentes à l'appui de ses assertions. Il y aurait en plus d'apropos, je pense à coordonner les faits de l'histoire moderne pour en corroborer sa thèse et donner plus d'actualité à son travail. Le chapitre de la Popularité aurait été abondant en citations de cette espèce. Car, dans les temps modernes, il y a eu plus d'un Spurius Meius qui méditèrent l'asservissement de leurs compatriotes dans le temps même que ceux-ci les précédaient; comme il y a eu, en effet, tant en dedans qu'en dehors des murs des villes de la vieille Europe plus d'un Catilina qui tramait les horreurs de la guerre civile, tandis que leurs concitoyens les attendaient comme des libérateurs. Mais enfin, on ne peut point ni tout dire ni tout mettre dans des Réflexions Préliminaires. Trêve donc pour cette fois, et remerciemens pour tout ce qu'il y a de bon.

Je suis, MM. les Rédacteurs, UN BIBLIOPHILE.

Les Ministres Protestants et l'obéissance au pouvoir établi. Conformément à une Circulaire, datée le 21 courant, portant la signature des Révérends Robert McGill, J. Girdwood, et W. Taylor, et invitant tous les Ministres Protestants de la Ville à se réunir jeudi, le 23 au Dépôt de Bibles, une assemblée a effectivement eu lieu; et tous les Ministres présents ont convenus de prêcher dans leurs lieux de culte respectifs, le premier dimanche après la réunion, à l'heure accoutumée "Sur l'obligation d'obéir au pouvoir établi."

Ceux qui n'avaient pu assister à l'assemblée, étaient priés respectueusement de se conformer à la mesure qu'on y avait adoptée.

Sir Henry Smith, Gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, a déclaré qu'un Gouvernement Responsable va être établi dans cette Colonie, à l'instar de celui du Canada.

La Minerve de jeudi, avait contesté l'exactitude du rapport de l'Assemblée de l'Académie, que nous publions aujourd'hui. Ce journal avait dit, entre autres choses, que la résolution tendant à blâmer le bill proposé par M. La Fontaine sur la réforme électorale, et celle concernant l'acceptation de charges lucratives par les représentants, avaient été désavouées à la suggestion de M. Hurteau, de Longueuil. M. Hurteau, interpellé par l'Avenir à ce sujet, répond par l'explication suivante:

M. l'Editeur de la Minerve, Montréal, 27 août 1849.

L'Avenir n'ayant sommé de publier ma manière de voir sur le rapport du secrétaire à l'Assemblée des des trois comtés de Chambly, de Huntingdon et de Rouville, tenue à l'Acadie le 16 du courant, dans le but de donner un démenti à la Minerve, voici ce que j'en dis: La Minerve me met les paroles suivantes, dans la bouche:

"L'assemblée a-t-elle l'intention de s'occuper d'autre chose que de la tenure seigneuriale? Et elle lui répond, non, non à l'assemblée. Cela est cor et, et les deux autres phrases qu'elle attribue, si elles ne sont pas exactement celles que j'ai prononcées, elles en sont du moins le sens. J'ai demandé que l'assemblée ne se prononçât pas sur la question de la réforme électorale, et je suis sous l'impression que son opinion est en faveur du projet de loi de M. Lafontaine par la manifestation qui eut lieu alors. J'avais moi-même donné les renseignements sur lesquels la Minerve a basé son rapport: je puis dire que les faits sont exacts."

COLLEGE DE JOUETTE.—Nous sommes chargés d'annoncer que la rentrée des classes au collège de Jouette aura lieu le 1er septembre.

Quoique cette institution soit déjà bien connue, nous croyons devoir le recommander encore à l'attention publique, et rappeler les principaux points de son programme.

Cette maison, comme on le sait fut fondée par l'Honorable Joliette, et placée sous les auspices de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal, qui a toujours daigné la protéger. L'enseignement est confié aux frères de St. Vincent, sous la direction du Révérend M. Lahaie, prêtre.

Les cours successifs des cinq années sont comme suit: Première année.— Rudiment des grammaires française et anglaise, arithmétique, histoire sacrée, cours religieux, définition de géographie, histoire ancienne.

2ème année.— Syntaxe des deux langues, histoire du Canada, arithmétique, dessin, botanique, agriculture, style épistolaire, histoire romaine, tenue des livres.

3ème année.— Belles lettres, rhétorique, histoire de France et d'Angleterre, constitution du pays, compositions dans les deux langues.

4ème année.— Physique, chimie, géométrie pratique, dynamique et arpentage; compositions dans les deux langues.

5ème année.— Logique, métaphysique, philosophie, architecture, économie politique, action.—Le prix de la pension pour l'étude, logement et chauffage est de £3, ou 12 piastres par année.

La musique est à part; piano 5 shillings par mois; violon et autres instruments 2 shelling, et demi.—Les livres et fournitures sont également à part de la pension.

Le couvent de Longueuil.—On nous prie d'annoncer que la rentrée des classes du couvent de Longueuil aura lieu le 5 Sept. prochain.

Le retour des Élèves, au Pensionnat des Ursulines des Trois Rivières, est fixé au 4 de Septembre.

LES RÉCOLTES.—La récolte de foin en général dans ce district, est moins abondante que celle des années précédentes. Mais, sous tous les rapports, les nouvelles de la moisson sont tout à fait favorables. Les récoltes sont surtout magnifiques dans les Comtés de Richelieu et de Yamaska.

Une assemblée générale des Comtes de Spéciaux a dû avoir lieu hier soir à huit heures.

Depuis le 10 Juillet, jusqu'à la semaine dernière, il y avait eu 54 décès par le Choléra, au Village des Trois Rivières du Saint St. Louis.

AVIS.—Un M. James Donnelly, de Cleveland (Ohio), s'informe si on aurait pu connaissance, en Canada, du nommé Alexander Henry. M. Donnelly prie le clergé surtout de vouloir bien transcrire s'il le peut des informations à son sujet.

D'un comité nommé à ce sujet, et présidé par A. Stuart... lequel rapport accuse le gouvernement d'être la cause de ces difficultés en négligeant de faire mettre en force les lois du pays au sujet des concessions dans les différentes seigneuries, de 1823 à 1824, de 1826 à 1827, de 1834 à 1835, où elle a voté à la presque unanimité certaines résolutions proposées par A. N. Morin, écrivain, aujourd'hui orateur, déclarant absolument la même opinion émise par cette assemblée, sur les opinions des premiers jurisconsultes du pays dans tous les temps, les Williams, Sewell, Reid, Stuart, Sullivan, Bédard; sur les jugemens des cours de justice, et surtout sur le rapport de la commission nommée en 1841, par la Chambre d'Assemblée, pour s'enquérir de ce sujet important, lequel rapport ne doit pas être une lettre morte pour le pays.

8º Résolu.—Que cette assemblée est d'avis et d'opinion que le seul moyen de travailler pour le peuple serait de passer une loi intitulée: "Acte pour régler les rentes et autres redevances seigneuriales d'une manière uniforme dans le Bas-Canada, et en permettre la commutation en certains cas."

9º Résolu.—Que cette commutation ne peut se faire qu'en payant au seigneur une indemnité pour les rentes, les lods et ventes, seuls droits pour lesquels le seigneur a droit à une indemnité.

10º Résolu.—Que par cette loi, les rentes soient fixées à deux sols par arpent en superficie, payables en argent, les lods et ventes à un 12ème de la valeur du fonds sans y comprendre les bâtisses; que cette même loi donne droit au censitaire de commercer avec son seigneur, en aucun temps, en payant au dit seigneur: 1o le capital représenté par la rente ainsi fixée et calculée à raison de 6 par cent; 2o une autre somme représentant les lods estimés sur la valeur de la propriété sans y comprendre les bâtisses; ou bien comme suit: un 16ème sur les propriétés estimées à £300 et plus, un 1mo sur celles estimées de £100 à £300, et un 12me sur celles estimées audessous de £100, cette estimation devant se faire entre le seigneur et le censitaire; et s'ils ne s'accordent pas, par deux arbitres, l'un nommé par le seigneur et l'autre par le censitaire; et en cas d'avis contraires, ces deux arbitres en nommeront un troisième, et leur rapport sera final et décisif.

11º Résolu.—Que dans les cas où les dits arbitres accorderont aux seigneurs une plus forte somme que celle que le censitaire lui aura offerte, alors le censitaire paiera les frais d'arbitrage et dans le cas où les dits arbitres accorderont plus plus que la somme offerte par le censitaire, alors le seigneur paiera les frais de l'arbitrage.

12º Résolu.—Que par cette loi, il soit loisible au censitaire de payer le montant de cette indemnité au seigneur par somme de £2 10s., en donnant au seigneur une obligation pour la somme totale, portant intérêt à 6 par cent, laquelle obligation sera privilégiée.

13º Résolu.—Que cette assemblée croit aussi de son devoir de déclarer que le gouvernement doit, pour faciliter cette commutation, abandonner le droit de quint, lequel que les abus dont on se plaint seraient déjà réprimés depuis longtemps, si le gouvernement avait agi suivant les opinions et avis qu'il a reçus en différents temps de ses aviseurs légaux, et notamment suivant le rapport du Procureur-Général Louis Dorchester.

14º Résolu.—Que cette assemblée doit de plus déclarer que l'objection faite contre la possession de cette loi, que ce serait faire une injustice aux seigneurs qui ont placé de bonne foi leurs capitaux sur des seigneuries, n'est définitive à percevoir des rentes exorbitantes, et que c'est la seule qui est faite, pourrait avoir quelque poids si l'on pouvait dire que les seigneurs étaient dans l'ignorance; mais comment pouvaient-ils l'être, puisqu'ils ont attendu à percevoir des rentes exorbitantes, quand ils n'ont contesté ce droit, toujours avec succès, sous le gouvernement français et sous les premiers Gouvernements anglais; témoins les ordonnances de 1711, 13, 32, 74, les jugemens de 1723, 27 et 1818; lorsque la législation, dans presque toutes ses sessions depuis 1805, a déclaré ces nouvelles rentes des violations de la loi; lorsque les jugemens rendus, et les opinions des premiers jurisconsultes données contre ces prétentions ont toujours été publiés; lorsque les cours de justice qui, en violation de la loi, ont donné jugement en faveur de ces empiétements, ont déclaré qu'il était du devoir impérieux de la législation d'y remédier en passant une loi déclaratoire. Et en supposant même que ces seigneurs étaient de bonne foi, ils se trouvent absolument dans la position d'un créancier qui s'est fait donner une hypothèque sur un bien qu'il pensait appartenir à son débiteur et sur lequel il se trouve des hypothèques antérieures à la sienne.

15º Résolu.—Qu'il est nécessaire que les habitants du pays s'entendent sur ce projet de loi avant de le soumettre à la considération de la chambre d'Assemblée; c'est pourquoi cette assemblée invite les différents Comités de ce District à élire des délégués, chaque paroisse en élitant un; et ces délégués seront invités à se réunir à Montréal, dans la maison occupée par le parlement; cette assemblée invite aussi les habitants des districts de Québec et des Trois Rivières à élire aussi des délégués dans chaque comté, qui se réuniront aussitôt vite que possible, pour prendre en considération les présentes résolutions.

16º Résolu.—Que cette assemblée confiant dans le patriotisme de F. Lemieux, écrivain, M. P. P. pour Dorchester et Ls. Guillet, écrivain, M. P. P., pour Champlain, prie ces deux messieurs d'organiser la dite assemblée dans leur district respectifs.

17º Résolu.—Que cette assemblée, quoique fermement convaincue du droit que les habitants du B. C. ont de réclamer la passation d'un acte basé sur les présentes résolutions, invite néanmoins les personnes qui ont des objections de vouloir bien les communiquer au public par la voie de la presse; pareille invitation a déjà été faite dans un numéro de la Minerve en octobre dernier.

Après sur motion du Dr. B. Larocque, écrivain, secondé par Frs. Bédard, écrivain.

L'assemblée vote des remerciemens au Dr. Davignon, Chs. Laberge.

St Athanase, 19 août 1849.

INCENDIES.—Dimanche, vers 11½ du soir, le feu se déclara dans une maison de débâche de la rue St. Dominique, et consuma outre cette maison, celle de F. X. Harquet, écrivain, Notaire, et plusieurs autres bâtisses en bois. La cause de cet incendie est encore inconnue. Le feu vient de consumer 6 maisons, et 15 à 18 bâtisses, dans le village de St. Hyacinthe.

LIBERTE COMMERCIALE RECIPROQUE ET UNION GENERALE DES COLONIES.

Le New Brunswick du 4 août semblait confirmer, en ces termes, les nouvelles télégraphiques transmises de New-York au Montreal Herald et que nous avons reproduites: " Jusqu'ici rien n'a transpiré, sous une forme authentique, à l'égard des séances récentes du conseil exécutif, ni du caractère précis de ses délibérations; mais on croit, dans des cercles ordinairement bien informés, que la question de la réciprocity du libre échange entre toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord et les Etats-Unis a pris en aspect tout-à-fait nouveau et favorable, qui promet, pour une époque prochaine, des résultats d'une haute importance et des plus heureux.

" La question d'une union immédiate de ces provinces a occupé, depuis quelques mois, l'attention la plus sérieuse des hommes à la tête des affaires, tant dans les colonies qu'en Angleterre, et des événements récents paraissent devoir, dit-on, faire adopter des mesures actives à ce sujet plutôt qu'on ne pouvait s'y attendre.

" Le bruit court, à l'égard de ces questions, qu'une assemblée spéciale de députés du Canada, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince Edouard, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse, doit se tenir sous peu de jours, à Halifax; que les délégations se composeront de deux des principaux membres du conseil exécutif de chacune des colonies, qui concerteront des mesures pour le bien général des colonies, et conveniront du meilleur mode de réaliser complètement ces mesures, afin d'apporter un soulagement aussi prompt que possible aux intérêts provinciaux qui souffrent de la dépression actuelle.

" Un mouvement comme celui-ci est du plus grand intérêt pour tout loyal sujet britannique; et nous sommes heureux d'apprendre que, dans toutes les mesures qui sont maintenant en progrès pour l'avancement de la prospérité publique, le conseil exécutif de cette province a agi avec beaucoup de promptitude et d'énergie, et s'est montré animé du plus grand désir de concilier les intérêts du Nouveau-Brunswick avec ceux de l'Amérique septentrionale anglaise en général."

Le Montreal Herald dit avoir reçu du Nouveau-Brunswick des renseignements puisés à bonne source, d'après lesquels sa dépêche télégraphique, ainsi que l'extrait ci-dessus du journal de Saint-Jean, aurait fort exagéré les choses. Il aurait bien été question, dans le conseil du Nouveau-Brunswick, d'une certaine alliance avec le Canada et la Nouvelle-Ecosse, à laquelle se rattacherait un système de réciprocity mutuellement abaisé entre les provinces anglaises et les Etats-Unis; mais, au lieu d'une union fédérative, il ne s'agit que d'une union comme celle dont il est parlé dans une des dépêches de lord Grey, c'est-à-dire, d'une espèce de Zollverein ou ligne douanière comme celle des états allemands, avec une administration commune des postes de l'Amérique anglaise. " Nous avons tout lieu de croire, dit le Herald, que ce plan a occupé l'attention du gouvernement canadien, et a été par lui soumis au gouvernement des autres colonies. S'il était donné suite à ce projet, le bill de réciprocity de M. Merritt serait négocié, non pour le Canada seul, mais pour les trois provinces. Il a cet avantage sur l'union fédérative des provinces, qu'il ne les ferait ensemble qu'autant longtemps que l'union serait mutuellement agréable à tous les membres de la ligue. Il ne les unirait pas par une loi organique, qui nécessairement donnerait un poids indéfini dans la législature aux provinces plus petites, comme il arriverait si le Nouveau-Brunswick y était représenté par le même nombre de députés que le Canada, ou mettrait les intérêts des populations moins nombreuses dans la dépendance de ceux des populations qui le sont davantage. Dans ce cas, si l'union avait lieu du tout, ce serait une union qui tendrait à réunir nos forces, c'est-à-dire, à nous donner un appui mutuel dans les efforts que toutes les provinces font maintenant pour obtenir un accès facile aux marchés des Etats-Unis."

Ce n'est que dans ce but d'obtenir un accès aux marchés des Etats-Unis que le Herald désire l'annexion. " Il n'est pas nécessaire que ce soit par l'annexion, dit-il pour sa part, il aimait mieux tout autre mode; mais il faut atteindre ce but d'une manière ou d'une autre, si elle est possible. Toutes les colonies de l'Amérique septentrionale y sont également intéressées. Si elles doivent rester dépendantes de la Grande-Bretagne, arrangeant leur propre système commercial comme elles font maintenant, il faut qu'elles touchent, en suivant la même ligne politique, soit séparément ou en effort commun, d'arriver au même but. Que ce soit du bois, du poisson ou des céréales que nous ayons à vendre, nous voulons pouvoir le vendre à New-York et à Boston, quand cela nous conviendra mieux, à cause des hauts prix, que de le vendre à Londres ou à Liverpool. Pour obtenir cette faveur des Yankees, il ne faut pas que nous adoptions un système de législation qui leur serait hostile. A tous ces égards, nos intérêts sont identiques avec ceux des peuples des provinces de l'Est. Nous unirons la navigation du Saint-Laurent à jeter dans la balance des avantages que nous accorderions en retour de celles accordées par les Etats-Unis à la fédération douanière, et par-là nous aiderons essentiellement à l'accomplissement des désirs de nos amis les Az Bleus. Ils auraient probablement de leur côté quelque autre faveur particulière qu'ils pourraient accorder, et nous aideraient ainsi à leur tour. Outre ces avantages manifestes, nous aurions liberté parfaite de commerce entre nous-mêmes, et nous obtiendrions un système de communications postales qui aiderait puissamment, sans aucun doute, à développer le commerce à présent peu étendu, mais qui pourrait le devenir beaucoup, entre nous. Nous distinguons entre une union fédérative, dans laquelle une province serait dominée par l'une ou par des factions formées sur la base des intérêts séparés de classes différentes dans les différentes provinces, et un Zollverein basé sur un tarif qui concilierait les intérêts de toutes les provinces comme états séparés et qui cesserait quand ces intérêts se trouveraient inconciliables. Nous nous réjouissons beaucoup si ce dernier arrangement pouvait s'effectuer."

On voit que si le gouvernement canadien avait réellement proposé un plan comme celui que le Herald lui attribue, il aurait compté sur l'appui de ce journal et du parti qu'il représente.

Mais la Minerva, qui devrait être bien informée, dit que la dépêche du Herald "c'était une invention d'une fabrication inconnue et ne contenait rien de fondé." Quant aux propositions qu'elle disait avoir été faites par le gouvernement canadien, relativement à une confédération de toutes les provinces, à une assemblée de ministres, deux de chaque colonie, à Halifax, et à une députation en Angleterre pour appuyer ces propositions, " nous croyons, dit la Minerva, que le gouvernement canadien ne médite rien de semblable: Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick et son conseil, ajoute-t-elle, ont pris en considération spéciale une proposition du gouvernement canadien, ce doit être au sujet de l'établissement d'un système uniforme de postes dans toutes les colonies; de sorte que tous les commentaires malveillants des journaux et notamment de la Gazette de Québec, lancés contre l'administration et contre M. Lafontaine en particulier à ce sujet portent complètement à faux."

" L'article du Herald a paru lundi matin, celui de la Minerva lundi soir. La dénégation de celle-ci exclut même la proposition d'une fédération douanière, quoiqu'elle n'en parle pas."

La Gazette de Québec préfère à tout cela un plan qui fut suggéré, il y a une dizaine d'années dit-elle, par M. Gibbon Wakefield. Le voici:

" 1°. Le nom de Canada sera aboli comme étant trop intimement lié avec le mauvais gouvernement, l'esprit de parti, et les dissensions; et les deux Canadas seront divisés en provinces, de Québec, de Montréal, de Kingston et de Toronto, qui avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince Edouard et de Terre-Neuve, seront unies fédéralement sous le nom d'Amérique Septentrionale anglaise.

" La reine prendra alors le titre de reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, d'Irlande et de l'Amérique Septentrionale anglaise. L'Amérique Septentrionale anglaise aura un secrétaire et un secrétariat à elle à Downing-street, et sera gouvernée par un vice-roi comme l'est maintenant l'Irlande, avec cette différence qu'elle aura une législature fédérale séparée, presque indépendante de la métropole.

" 2°. Chaque province aura une législature à elle pour l'administration de ses affaires locales, et tout le pays sera divisé en municipalités correspondant aux municipales (townships) des Etats Unis, où le peuple élira ses propres officiers. Le peuple élira aussi des commissaires d'écoles dans chaque municipalité, et des syndics de chaque école, qui seront surveillés par des inspecteurs ayant le rang de juges adjoints (justices), lesquels seront à leur tour sous la juridiction d'un surintendant avec le rang de juge en chef, et ne seront amovibles que pour mauvaise conduite; de sorte que l'instruction publique pourra marcher indépendamment des querelles de partis ou de factions.

Les réserves de clergé, les biens des Jésuites et tous les fonds destinés à l'éducation seront versés dans une caisse commune et répartis entre tous les districts scolaires du pays à proportion de leur population; ces districts seront obligés par la loi de lever au moins une somme égale; de manière que l'éducation sera gratuite pour les enfants de l'Amérique Septentrionale anglaise.

" 3°. Chaque province enverra deux ou un plus grand nombre de membres au parlement impérial à Londres.

" 4°. La navigation à vapeur sera établie sur une grande échelle entre la Grande-Bretagne et l'Amérique Septentrionale anglaise, et des communications seront ouvertes depuis Halifax jusqu'à Sandwich par des chemins de fer et par des améliorations à la navigation."

Nous pouvons nous dispenser de discuter sérieusement aucun de ces plans, jusqu'à ce qu'il soit proposé d'une manière sérieuse. Canadien.

Statistique des chemins à lisses.—Un retour imprimé dernièrement par ordre de la Chambre des communes, constate que le nombre total des passagers transportés sur les chemins à lisses dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pendant le semestre finissant au 31 décembre dernier, s'est monté à 31,680,299, dont 3,743,602 étaient des passagers de 1re Classe, 12,191,549 de la 2de Classe, 7,184,032 de la 3e Classe, 5,450,623 étaient des passagers parlementaires. Le montant total des recettes provenant des passagers, a été de £2,282,301. Le £1,033,516 ont été reçus des passagers de la 1re classe, £1,363,465 de ceux de la 2de Classe, £320,862 des passagers des trains parlementaires. La recette provenant de marchandises, bestiaux, voitures, paquets, et du transport des malles, s'est élevée à 2,461,662.

LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS.—D'après le rapport publié récemment par le commissaire des patentes, le territoire appartient à l'Union et non encore distribué en Etats, peut former quarante-six Etats de la même étendue que la Pensylvanie; de ce nombre, 35 se trouveraient situés au nord de la ligne du compromis du Missouri; 11 au sud de cette même ligne. Si l'Oregon, la Californie et le Nouveau-Mexique venaient à se détacher de l'Union, le continent américain se trouverait partagé en deux vastes confédérations, séparées par les Montagnes Rocheuses; celle de l'Atlantique qui embrasserait 37 Etats; celle du Pacifique qui en comprendrait 19.

Le rétablissement de l'autorité du Pape était un fait prévu; et ce fait était prévu, parce qu'il était nécessaire. L'unité religieuse des nations catholiques est rigoureusement liée à l'indépendance temporelle du pape, par cette raison même qu'il ne peut y avoir d'indépendance réelle pour le chef de la catholicité que dans la souveraineté. Quant à la question de savoir s'il appartenait, en tout cas, à la République française de restaurer elle-même, par la force des armes, un gouvernement que les Romains avaient renversé, et si cette restauration, imposée au peuple romain, ne constituait pas une violation de la souveraineté de ce même peuple, la double objection renfermée dans cette question n'a rien de sérieux. Sur le premier point, en effet, il faudrait d'abord qu'il fut bien établi que la République romaine, renversée par les armes françaises, fut l'œuvre réelle du peuple romain; or, tout le monde sait quelle immense part peut y revendiquer la tourbe des émouleurs cosmopolites et nomades de l'Europe. Sur le second point, c'est-à-dire alors même qu'elle aurait été véritablement proclamée par l'universalité des citoyens de Rome, la souveraineté du pape, qui est la propriété du monde catholique, n'est-elle point placée au-dessus de la souveraineté du peuple romain? Rome a sans doute le glorieux privilège de renfermer dans ses murs la royauté universelle des catholiques, mais elle n'a pas plus le droit d'y toucher qu'aucune autre ville de la catholicité. Canadien.

On lit dans la Gazette Piémontaise: Turin, 23 juillet.

"Une dépêche de Gènes, en date d'hier, nous apprend que le vapeur l'Anthon, apporté de Civita-Vecchia la nouvelle suivante: "Toute l'escadre française, commandée par le vice-amiral Baudin, est partie de Toulon, pour venir prendre le souverain Pontife à Gacte et le transporter à Civita-Vecchia."

Nous trouvons dans les journaux italiens du 16 juillet les détails suivants sur le fête du 15:

Rome, délivrée par les armes françaises de 12,000 aventuriers et de quelques centaines de factions qui l'opprimaient depuis plusieurs mois, à pu enfin manifester pleinement hier son véritable vœu pour le rétablissement de l'autorité pontificale. La fête a été magnifique, et un immense concours de peuple y prenait part. A côté des troupes françaises figuraient fraternellement les troupes romaines, au nombre de trois bataillons d'infanterie et quatre escadrons de cavalerie.

Le général en chef et ses braves soldats ont été salués par des applaudissements empressés. Depuis dix siècles, on peut le dire, la France n'avait pas été aussi vivement applaudie à Rome et dans le temple du Vatican. Une pareille ovation avait eu lieu en l'an 800, lorsque Charles-le-Grand, chef de cette nation, vint à Rome pour venger l'honneur du Pape Leon III, opprimé par les Grecs; et par d'injustes persécuteurs. Aujourd'hui comme alors, les applaudissements du clergé et du peuple romain attestent leur reconnaissance éternelle.

" Général, " Les conseils de la Providence et non ceux des hommes ont conduit la France à délivrer un peuple aveuglé et séduit des chaînes de la plus monstrueuse tyrannie, et à dissiper l'œuvre de ténèbres suscitées dans la capitale du monde catholique. Vous avez été appelé à être l'instrument de ses hauts décrets. Vous bénirez un jour les fatigues et les souffrances endurées dans cette admirable mission. Si l'Occident de l'Europe, si plus particulièrement Rome et l'Italie entière ne sont pas tombées dans la plus déoiant barbarie, on le doit à la France. Laissez une presse mensongère et une nation malveillante se fatiguer à ternir la gloire d'un peuple qui a fait triompher la justice et la loi un nouveau Bossuet révélera aux générations futures tout le prix du sang qui a racheté leurs destinées. Votre nom et celui du général Cavaignac passeront à la postérité entourés de bénédictions, et avant de descendre au tombeau nous lui laisserons, je l'espère, comme legs, le repentir de nos fautes. Dieu protège la France! Puisse-t-il recevoir dans sa gloire les braves qui ont signé de leur sang notre rachat et faire rentrer dans les voies de la vérité et de la raison cette jeunesse qu'un malheureux délire a armés contre la rédemption de la patrie commune.—Je vous prie de faire tenir ce pauvre souvenir à la mère de celui de vos soldats incomparables qui est mort le dernier sous les murs de Rome dans la malheureuse journée du 30 avril.

UN ROMAIN AMI DE L'ORDRE. " (Le souvenir dont il est question consiste en une médaille d'or d'environ la valeur de 150fr. à l'effigie de Grégoire XVI.)

—Les journaux de Florence publient les actes officiels qui suivent:

On nous écrit de Rome: "Un officier supérieur de l'armée d'Italie me communique les détails suivants, que je crois de nature à intéresser vivement vos lecteurs. Dans ces jours tristes, il est si bon de reposer ses regards sur des traits d'abnégation généreuse. Il est si consolant de voir que partout où il y a un éclair de dévouement et de courage on trouve toujours un prêtre qui brave les dangers pour le bien de son pays."

Dès que l'on connut dans Rome le débarquement des troupes françaises à Civita-Vecchia, Mgr. Luquet, évêque d'Hebron, sachant que l'expédition n'avait pas d'annonciateurs, pensa qu'il serait heureux que des prêtres puissent porter les secours de la religion à nos compatriotes venus pour combattre. Il s'adressa à M. Mazzini, afin d'obtenir pour lui et pour deux autres prêtres, MM. les abbés Tessard du Cosquer et de l'He-Adam, l'autorisation de se rendre aux avant-postes de notre armée. Cette autorisation fut refusée. Mgr. Luquet, ne pouvant plus être utile aux Français, écrivit immédiatement au triumvir en lui disant que la charité n'avait pas de drapeau, qu'il était prêt à tout, et qu'il offrait aux Romains comme à ses compatriotes le secours de son ministère.

Le 30 avril, au premier coup de canon, Mgr. Luquet revêtit ses insignes d'évêque, et accompagné de M. l'abbé du Cosquer, il sortit de Rome pour se rendre sur le champ de bataille. Il s'ajouta plus tard deux autres ecclésiastiques, dont l'un était M. de Mérole. (Je suis peiné d'avoir laissé échapper le nom de l'autre.) Tous les quatre, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à la nuit, ne cessèrent, au milieu des marques de respect et d'admiration de tous, de transporter jusqu'aux ambulances les blessés qu'ils allaient chercher sous la mitraille et les balles. Le soir M. l'abbé du Cosquer, émérite par sa dévotion, chapelain général de San-Pietro in-Vincula, bivouaquait au milieu des troupes de Garibaldi. Dans les horreurs de l'hôpital, administrant, consolant avec un zèle indicible ces victimes parmi lesquelles Dieu voulait bien lui envoyer quelques Français, morts saintement entre ses bras.

Le lendemain il s'en allait près des pauvres blessés français qui survivaient dans les salles de la Trinité des Pèlerins; et, pour se faire une juste idée de bons services qu'il n'a cessé de leur rendre, il faut entendre les noms touchants dont ils l'appellent.

Lorsqu'en face du drapeau public et de l'indignation de l'armée il devint évident que la mission diplomatique de M. de Lesseps allait finir et que la guerre allait recommencer, ce fut encore M. de Cosquer qui s'adressa au général en chef pour lui offrir le secours de son ministère. Accueilli avec infiniment de bonnes grâces par le général Oudinot, le jeune Breton devint le compagnon de nos travaux. C'est alors que nous l'avons connu. Soit par un état-major du génie et de l'artillerie, soit par des officiers et des soldats, dans les tranchées, dans les ambulances, les nuits d'attente, les jours d'assaut au milieu des boulets, sur la paille sanguine des hôpitaux, pendant deux mois nous l'avons vu infatigable partout où il y avait une souffrance à calmer, un soulagement à porter! M. de Cosquer est maintenant entré dans Rome, où il se soustrait avec peine aux vives démonstrations d'estime et de gratitude de son armée d'amis. Le général en chef, dans une circonstance solennelle, disait au cardinal Castracane les grands services rendus par lui; et nous savons le grand Te Deum de Saint-Pierre, assis à la table du soir entre le général Vaillant, commandant le génie, et le général Thiry, commandant l'artillerie, sa modestie n'a pu se dérober à une ovation touchante et à un toast chaleureux porté par les trente officiers composant les deux états-majors. Quant les services ont été publiés, n'est-il pas bien que l'expression de la reconnaissance soit publiquement connue!

LES FRANÇAIS A MEXICO.—Nous retrouvons aujourd'hui dans un journal de Mexico, les détails d'une importante cérémonie qui a eu lieu le 4 août dans cette capitale, en l'honneur de la République française. Un Te Deum solennel a été chanté pour célébrer ce grand anniversaire; la présence du ministre de la République, de deux membres du cabinet mexicain, du corps diplomatique tout entier, ont donné à cette fête religieuse, un caractère d'importance tout particulier, en même temps que l'affluence de nos compatriotes, et la garde nationale française avec son drapeau et ses uniformes, lui imprimaient un cachet éminemment français.

M. Levasseur, qui représente la France au Mexique avait pris l'initiative de cette célébration avec un patriotique empressement. Ce n'est certes pas la moins heureuse des inspirations qu'il a eu depuis son arrivée à Mexico, où il a su d'ailleurs se concilier toutes les sympathies. Nous citerons comme preuve les lignes suivantes publiées dernièrement par la République: " Sans prétendre juger la conduite des personnes qui ont représenté précédemment la France dans notre République, nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer notre entière satisfaction sur le tact et le jugement dont a fait preuve M. le général Cavaignac, en choisissant M. Levasseur pour représentant de la République Française au Mexique. Son mérite bien connu, l'excellence et la sagesse avec lesquelles il juge de notre situation, ses manières aimables et pleines de déférence, lui ont concilié les sympathies générales, dans le court séjour qu'il a déjà fait dans notre République. Le gouvernement, nous l'espérons, profitera de cette heureuse occasion pour resserrer de plus en plus les liens d'amitié qui doivent unir le Mexique à la France. Courrier.

ERRATA.—Nous croyons devoir rectifier quelques erreurs qui, vu la difficulté de lire le manuscrit, se sont glissées dans l'impression de la lettre de M. Chiniquy, reproduite dans notre feuille du 21 courant.

7 à l'infini, au lieu de: Lisez: Sans quelques exceptions. 13 " d'an appaiser la muqueuse. d'en épaissir la muqueuse. 14 " des alternatives. des altérations. 18 " l'appareil hépatique. l'appareil hépatique. 19 " Boyer Colloud. Royer-Collard. 24 " que sont contre l'usage. qui sont contre l'usage. " et portent fortement. et portent facilement. 25 " préservatif contre le choléra. préservatif infailible contre le choléra. " généreuses suggestions. savantes suggestions. " les portes de mille mains. les portes de mille mains. 27 " empêchent les climats. empêchent les aliments. 28 " peuvent quelque fois utiles. peuvent quelques fois être utiles. 29 " à observer le zèle. à observer les règles. 30 " des breuvages froids et acides. des breuvages froids et acides.

C'est la Sœur Marcella Mallet, et non pas la Sœur Marcella Maillet, qui partit pour Québec, la semaine dernière.

L'indisposition de l'un de nos typographes nous a empêchés d'envoyer notre numéro à l'heure ordinaire.

AVIS. LES SOEURS DE CHARITE DE MONTEAL, devant faire à Ste. Elisabeth, au commencement de septembre, un établissement dont un des buts sera l'instruction des jeunes demoiselles que l'on voudra bien confier à leurs soins, le public est averti que la ouverture des classes aura lieu le 15 septembre prochain. On admettra des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Pour les conditions s'adresser à la Revere Sœur Canon, directrice ou à M. Le Curé de St. Elisabeth, Montréal, le 28 août 1849.

(N°. 30.) Aux Droguistes et marchands de remèdes. Baume de cerises sauvages du Dr. Wistar. C'est célèbre et infailible remède pour la guérison de la Consommation, de l'Asthme, et de la maladie de foie, fut découvert il y a six ou sept ans dans l'Etat de Virginie, lieu de la résidence d'un des médecins les plus distingués qui n'ont jamais existé. Depuis ce temps, il a, par son propre mérite, fait son chemin d'une manière sûre et rapide, malgré l'opposition des charlatans et des imposteurs, jusqu'à ce que, par sa vertu réelle et sa excellence inhérente, il se soit acquis une large popularité et ait gagné la confiance d'un public intelligent et éclairé, d'un bout à l'autre du continent. Le témoignage de milliers de personnes qui ont été guéries par ce précieux remède, montre qu'il demeure sans rival—supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé. Le vrai Baume de cerises sauvages du Dr. Wistar est maintenant à vendre par des Agents d'abonnement commissionnés, et chez tous les marchands de remèdes respectables, dans toutes villes grand-s et petites des Etats-Unis, des Canadas et autres provinces britanniques. Les ordres doivent être adressés à Seth M. Fowle, Boston, Mass. Prix une piastre la bouteille, ou 6 bouteilles pour 5 piastres. A vendre à Montréal par Wm. Lyman et Cie, et par John Carte et Cie., rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et S. J. Lyman Ceil, Place d'Armes.

AVIS PUBLIC. DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 août 1849. L'AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent un mois un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compte de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1. Et avis est plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

BAZAR! BAZAR! UN BAZAR se tiendra MARDI, le 28 du courant et les jours suivants, à l'Hospice St. Joseph (près du chemin de fer de Lachine), au profit des orphelins et des vieilles femmes du dit Hospice. On prie instamment les personnes bien-villantes qui auraient quelques objets à donner pour cette occasion d'avoir la bonté de le faire tenir au plus vite, à Belle, LA FERTE, Directrice de l'Hospice, ou bien aux Dames chargées de la direction du Bazar.—20 août.

**ANALYSE DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE.**

PROCÉDÉ D'UN ABRÉGÉ HISTORIQUE DES EAUX MINÉRALES ET DE LEURS EFFETS GÉNÉRAUX, SUIVI D'APPLICATIONS THÉRAPEUTIQUES, PHYSIOLOGIQUES ET MÉDICALES D'APRÈS LA NATURE DE CES EAUX.

**ABRÉGÉ HISTORIQUE DES MINÉRALES.**

On donne ce nom à toute eau naturelle chargée de matières salines, pour n'être plus potable, ou encore à celle de ces mêmes eaux que réchauffe l'art de guérir, et qui prend plus exactement le nom de médicamenteuse. Ces eaux résultent de l'évaporation de l'eau à la surface du globe et de la condensation correspondante de sa vapeur. Elles se trouvent répandues par infiltration entre les diverses superpositions de notre globe, dont elles suivent les pentes jusqu'à ce que, rencontrant des couches impénétrables qui les retiennent, elles s'écoulent souterrainement pour jaillir au dehors dès qu'une issue leur est offerte. Ces eaux contiennent en dissolution une quantité plus ou moins considérable des matières solubles, renfermées dans les divers terrains ou couches qu'elles traversent. Ces liquides doivent leur jaillissement, ainsi que le prouve M. Berthier, au dégagement des gaz ou des vapeurs comprimées qui pressent plus ou moins à leur surface (Celles de Providence jaillissent à dix pieds du niveau de leur courant.) Ces jaillissements peuvent être dûs aussi à ce qu'elles viennent de régions plus élevées.

Elles sont froides ou chaudes; les chaudes se rencontrent dans les terrains volcaniques; leur température atteint ou dépasse 20° Réaumur. Les froides sont celles dont la température est inférieure à l'air ambiant lors de la saison des bains. Celles de Providence marquent 47° Fahrenheit lorsque la chaleur de l'air ambiant est à 90° Fahrenheit.

La composition de ces liquides est plus ou moins complexe. Les substances que l'analyse chimique y a démontrées jusqu'à présent sont très nombreuses. Ce sont les différents gaz, les acides carboniques, sulfureux, nitriques, boriques, etc. Les carbonates de chaux, de magnésie, de fer, de manganèse, de soude, etc., et de fer y sont tenus en dissolution à la faveur d'un excès d'acide carbonique, ainsi que les borates de soude et d'ammoniac, etc.

Les plus complexes des eaux minérales ne contiennent qu'un petit nombre d'agents médicamenteux. Ceux que l'on rencontre le plus ordinairement sont les chlorures de sodium, de calcium et de magnésium; le sous-carbonate de soude, les sous-carbonates de chaux, de magnésium et de fer, les sulfures de calcium et de magnésium, etc., etc. Des substances gazeuses, acides ou neutres, de la silice, des matières extractives, etc., etc.

**EFFETS DES EAUX MINÉRALES EN GÉNÉRAL.**

Ces effets se rapportent soit à l'eau proprement dite, soit au calorique qu'elles renferment, soit enfin aux différentes substances salines, ou autres, qu'elles contiennent et qui caractérisent chacune d'elles.

Quelque soit leur nature, elles introduisent toutes dans l'économie animale une somme de liquides plus ou moins chargés de substances stimulantes; et appliquées sur la peau ou à la membrane gastro-intestinale, elles excitent plus ou moins de vitalité, réveillent le jeu des organes, déterminent une sorte de mouvement fébrile, de fièvre médicamenteuse accompagnée momentanément du moins de l'augmentation des forces; quelquefois d'un bien être inconnu et presque toujours suivi d'effets diurétiques, diaphorétiques et purgatifs. D'autres fois leur action est comme insensible, et la guérison a lieu par insensibilité; enfin elles agissent quelquefois à la manière des spécifiques. Les perturbations, les crises qu'elles provoquent doucement pour l'ordinaire et par des voies d'élection, variables suivant leur nature, au lieu d'épuiser les malades, semblent parfois les restaurer. Les hémorrhagies, les abcès plus rares, le retour à la vitalité des organes paralysés, la résolution des ulcères engorgés, la cessation des douleurs, des rigidités, des spasmes, des affections nerveuses, sont des phénomènes complexes qui doivent plutôt prendre place parmi les cures des maladies que parmi les crises. La disparition des écoulements, des flux accidentels, des éruptions, etc., par suite de leur usage, est une conséquence naturelle du retour des organes à leur état normal.

**EFFETS PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES FROIDES, EMPLOYÉES COMME BAIN.**

Toutes les fois que le corps est immergé dans l'eau froide, il s'en suit une sensation qui porte son action principale sur le système nerveux et les fonctions qui en dépendent le plus immédiatement. Si l'immersion a été de courte durée, il s'établit immédiatement une réaction caractérisée par l'accélération du pouls, et par l'augmentation de la chaleur de la peau, la réaction qui rétablit ordinairement avec facilité après un bain froid dans l'eau ordinaire, est d'autant plus vive après le bain d'eau salée que les sels qu'elle contient en dissolution sont eux-mêmes doués de propriétés plus excitantes.

L'expérience démontre que l'excitation fébrile est en quelque sorte incompatible avec les spasmes; aussi les bains d'eau salée sont-ils un des meilleurs moyens à opposer aux affections spasmodiques. Les faits démontrent aussi que les personnes nerveuses trouvent bien de cette médication.

Mais il est une précaution à prendre en faisant usage des bains froids, c'est que les bains froids ne doivent durer que deux, quatre et au plus six minutes. Si au contraire ils sont longtemps prolongés, la stupefaction primitive peut durer plusieurs heures, et la fièvre réactionnelle ou n'a pas lieu, ou elle se développe avec une intensité qui n'est pas toujours sans inconvénient.

Parmi les effets des bains d'eau salée, il en est un qui a une grande influence, c'est la répartition de la chaleur animale dans tous les membres du corps. Les pieds, les mains presque toujours glacées chez les gens nerveux, reprennent promptement une température normale et la peau du corps, jadis très sensible au froid, perd promptement cette susceptibilité. Ce résultat conduit à un autre encore plus capital, c'est que des personnes qui s'en rhument dès qu'elles sentent un peu de froid ou qui éprouvent des diarrhées et des accidents divers peuvent ensuite braver impunément les rigueurs d'une mauvaise saison. Il est un nombre considérable de maladies internes, que les personnes du sexe éprouvent et qui les font languir, mais que l'on ne peut décrire ici; la plus grande partie de ces maladies trouvent un remède efficace par l'usage des bains d'eau salée, administrés convenablement d'après les prescriptions des méde-

ains qui ont fait une étude spéciale de l'usage des bains froids dans l'eau salée. C'est pour cette cause qu'un médecin doit ordinairement prescrire le mode des bains, etc., etc. Les bains d'eau salée chaude sont loin d'avoir la même influence que les bains froids. Ils sont conseillés dans tous les cas où il existe une débilité générale profonde, comme dans les maladies scrophuleuses, dans la goutte atonique en un mot dans presque tous les cas où l'on conseille les bains sulfureux. (A Trouseau et P. Pidou.)

**ANALYSE DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE. EAUX FROIDES 47° FAHRENEIT.**

- Les eaux contiennent les principes suivants: PRINCIPES GAZEUX. Acide Carbonique (dissout en eau) Protocarbone d'hydrogène (en abondance) PRINCIPES SALINS. Chlorure de Sodium (en abondance) Sulfate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant. Chlorure de Chaux (en abondance) Chlorure de Magnésie (en petite quantité) Sulfate de Magnésie (assez abondant).

**EFFETS THÉRAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.**

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydrique, carbonique et sulfhydrique; de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissantes et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes. Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées; comme l'on prouve de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien légitime de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithéntriptique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissous; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient auparavant.

Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acidités de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'ulcération des intestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; vu ce que l'on a dit plus haut de la médication des bains d'eau salée très froids. Ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie, dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc. L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préventif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthme local ou générale.

**MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.**

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tranches avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

**GUÉRISON.**

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri. M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu; depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses, d'estomac. — M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement des bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts, de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté.

Des affiches feront connaître les lieux des dépôts. St. Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

**L. P. BOIVIN,**

COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

VERTIT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il tout a fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques quartier. Etend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

**DAMIS PAUL,**

ORGANISTE, DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence près du Couvent du BON PÂTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de Musique.

**AUX FABRIQUE.**

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre éthiopique. — Les conditions seront très-faciles. — S'adresser J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

**ETABLISSEMENT DE RELIURE.**

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE; à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en main toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

**AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.**

MESSIEURS les commissaires se procureront, pour une école modèle, un Institutur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messie Duchrocher, prêteur et curé, à Beaulieu. N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré. Beaulieu, 2 juillet 1849.

**AVIS**

Aux Capitalistes et autres du Canada et des États Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désiraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLLETTE, P. C. LOEDEL, G. De LANAUDIÈRE, A. T. VOYER.

**GRANDES DE JARDIN DE LA RÉCOLTE DE 1848.**

Aux Jardiniers et aux personnes qui aiment des graines.

LES graines de jardin sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magasins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différentes Ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vieilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients, les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiqués.

**DES GRAINES FRAÎCHES DE LA MEILLEURE QUALITÉ.**

Ce moyen, quoiqu'il dispendieux a été prouvé par une expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de GRAINES DE JARDIN et de GRAINES DE FLEURS venant de PARIS par le paquebot Baltimore qui a fait voile du Havre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

- |            |            |                 |
|------------|------------|-----------------|
| Artichauts | Asperges   | Fèves           |
| Brocoli    | Betteraves | Choux-fleurs    |
| Capucines  | Concombes  | Carottes        |
| Cerfeuil   | Sarriettes | Poireaux        |
| Laitue     | Melons     | Marjol          |
| Moutarde   | Oignons    | Pois-Chux       |
| Persils    | Panais     | Citrouille      |
| Raves      | Rhubarbe   | Romarin         |
| Saffran    | Sauge      | Choux de Savoie |
| Epinards   | Sarriette  | Thym            |
| Tabacs     | Navet      | Tomates         |

Fèves rouges Betteraves blanches, etc. etc. etc BENJ. WORKMAN & Co. Cie. 172, rue St. Paul, coin du Carré de la Douane

Montréal, 6 avril. P. S. — Ils ont aussi à vendre un assortiment étendu de GRAINES DE FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, &c dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter de graines.

**DEUXIÈME ÉDITION DU COURS TRAITÉ SUR L'ART ÉPISTOLAIRE.**

A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les décrets à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, les formules de lettres de change, billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs de bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24.

**LIVRES NOUVEAUX**

Les Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

- Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8 Do do do in-12 Do do do ir-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36 Do des petits enfants in-32 Do des enfants picus, in-32 Do de l'enfance chrétienne, in-18 Do Morale et Littéraire, in-12 Do Instructive et amusante, in-18 Do Catholique de Lille, in-18 Sc. &c. &c.

Aussi — Un assortiment très varié de LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.

LA REMISE DES DROITS ETS ACCORDÉE AUX ACHETEURS.

E. R. FABRE etc. Cie. rue St. Vent, No. 3 } 21 mai 1849. }

**BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,**

Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les colonies.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre. Pour d'ito dit, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour d'ito dit, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

N. B. — Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour d'ito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre. D'ito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qui leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux cents locaux respectifs.

P. GARNOT, Professeur de Français, latin, rhétorique et belles-lettres, etc., Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848. — 6m.

**ARCHITECTURE**

BAILLARDE, architecte, au vieux uSt. Haute-Ville, Québec.

**CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.**

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES.

Le prix de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, franc de port, à l'Editeur des Melanges Religieux à Montréal.

**PRIX DES ANNONCES.**

- Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6
- Chaque insertion subséquente, 0 0 7
- Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6
- Chaque insertion subséquente, 0 0 11
- Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 4
- Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 4

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusque avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

**AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.**

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraire

Trois-Rivières, VAL-GUILLET, Ec. N. P.

Québec, M. D. MARTINEAU, Dir. V

Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

PROPRIÉTAIRE, JOSEPH RIVET Imprimeur. RÉDACTEURS, { Jos. LaRocque, } Ptes. { Fr. Jos. CENAS. }